Publié sur *Commission Paritaire Emploi-Formation Spectacle Vivant (CPNEF-SV)* (http://www.cpnefsv.org)

Métiers de la création musicale : composition, arrangement et orchestration [1]

Les métiers de la création musicale font appel aux notions d'auteur·e, de créateur·trice. Ils supposent un acte par lequel une œuvre est créée ou bien par lequel un apport personnel est amené à enrichir et renouveler une œuvre déjà existante.

> Le·la compositeur·trice conçoit et réalise une œuvre musicale pouvant utiliser des voix, des instruments, des sons, des dispositifs mixtes, informatiques, électroacoustiques, électroniques.
>
> L'arrangeur·se et l'orchestrateur·trice transforment une œuvre musicale préexistante. L'orchestrateur·trice transpose une composition vers d'autres nomenclatures instrumentales, vocales et d'autres dispositifs. L'arrangeur·se la retravaille pour une application particulière, éventuellement dans sa forme.

L'arrangeur·se et l'orchestrateur·trice, en donnant une autre «enveloppe » à la création originelle, font œuvre de «recréation ».

Un· arrangeur·se est le plus souvent également orchestrateur·trice. Ces deux fonctions peuvent toutefois être différenciées.

Contexte du métier et référentiel [2]

Ce référentiel a été élaboré par le Ministère de la culture, dans le cadre de la mise en œuvre du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien métiers de la création (le DNSPM métiers de la création).

URL source:
http://www.cpnefsv.org/metiers-spectacle/metiers-artistiques/musique/metiers-creation-musicale-composition-arrangement

Liens
[1]
http://www.cpnefsv.org/metiers-spectacle/metiers-artistiques/musique/metiers-creation-musicale-composition-arrangement
[2] http://www.cpnefsv.org/sites/default/files/public/guide-metiers/artistique/metier-musicen-mcm-dnsp.pdf